



Allocation autonomie à domicile

Informations financières à l'intention des usagers

Allocation autonomie à domicile (AAD)

Ce document vous explique simplement vos obligations concernant l'argent, les impôts et la déclaration de revenus lorsque vous utilisez l'Allocation autonomie à domicile (AAD).

1. Vous êtes considéré comme un employeur

Lorsque vous utilisez l'AAD, vous embauchez une personne pour vous aider à domicile. Vous êtes donc considéré comme un employeur même si le CLSC vous accompagne.

Vous n'avez pas à payer le salaire vous-même : le Centre de traitement de l'AAD (CTAAD) s'occupe de la paie pour vous.

2. Ce que fait le CTAAD pour vous

Le CTAAD verse le salaire au travailleur et enlève automatiquement les impôts, l'assurance-emploi et les cotisations obligatoires. Vous n'avez aucun calcul à faire.

3. La feuille de présence (document important)

Vous devez remplir et signer la feuille de présence (volet social) indiquant les heures réellement travaillées et la transmettre à temps. Vous devez garder une copie pendant 6 ans.

4. Impôts et déclaration de revenus

L'AAD n'est pas un revenu imposable pour vous. Vous n'avez rien à déclarer dans votre rapport d'impôt personnel à ce sujet.

5. Si vous embauchez un proche aidant

La personne ne pourra plus recevoir le crédit d'impôt pour proche aidant. Son salaire est imposable et ne peut pas être cumulé avec l'assurance-emploi ou l'aide sociale.

6. En résumé

Vous n'avez pas à gérer l'argent ni les impôts. Vous devez remplir la feuille de présence et conserver vos documents. Le CLSC et le CTAAD peuvent vous aider si nécessaire.

